

DELIBERATION N° 2002/02-08 - DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE LUDRES : CREATIONS D'EMPLOIS

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa réflexion sur le développement des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité renforcer son action vers le grand public et mettre à disposition de l'ensemble de la population, des lieux et des équipements permettant de l'initier à ces technologies et de former différents publics. Elle rappelle qu'un site expérimental fonctionne déjà à Ludres, à l'initiative de la Municipalité depuis septembre 2001, dans les locaux de l'école élémentaire Pierre Loti.

Le concept cyber-base développé par la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenu et quatre communes relevant du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dont la Commune de Ludres, ont été pressenties pour le lancement des premières cyber-bases.

Dans ce projet, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le maître d'ouvrage. Elle finance les investissements de l'opération quant à l'aménagement physique du local et les équipements techniques. La ville de Ludres assure la mise à disposition des locaux et le financement des charges liées au fonctionnement.

Aussi, pour permettre le bon fonctionnement physique de cette cyber-base, il convient de créer :

- un emploi de manager, responsable de la cyber-base en charge de la promotion, de l'animation et de la gestion de l'espace : il encadre l'équipe pédagogique chargée de l'initiation des publics fréquentant la cyber-base et garantit son fonctionnement technique. Outre ces fonctions, il devra concevoir, piloter et coordonner la mise en place des différents projets impliquant les technologies de l'Information et de la Communication.

Cet emploi serait pourvu, à compter du 1er mars 2002, par une personne engagée sous contrat d'un an renouvelable, avec une période d'essai de trois mois.

- deux emplois-jeunes, directement rattachés au manager de la cyber-base : ils assureront l'animation pédagogique des publics fréquentant la cyber-base. Ces emplois-jeunes seront pourvus après accomplissement des formalités administratives se rapportant à ce type de contrats avec l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- d'accepter la création d'un emploi de manager de cyber-base et responsable des projets de développement des technologies de l'Information et de la Communication de la ville de Ludres, en qualité de contractuel, à compter du 1er mars 2002.
- d'accepter la création de deux emplois-jeunes en qualité d'animateurs pédagogiques de la cyber-base.

d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.